

# digital advertising experts

**FAQ I** Regroupement d'actions

*Juillet 2015*



# FAQ I Regroupement d'actions

Questions	Réponses
<b>En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?</b>	Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions anciennes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital de la Société. En pratique, la réalisation d'une telle opération (i) augmente la valeur nominale de l'action puisque la valeur nominale des actions anciennes est multipliée par le ratio d'échange et (ii) élève mécaniquement le cours de bourse puisque le cours de l'action préalablement à la réalisation de l'opération de regroupement est également multiplié par le ratio d'échange
<b>Quel est l'objectif de ce regroupement ?</b>	L'objectif de ce regroupement est de permettre à Hi-Media de retrouver un cours de bourse plus conforme aux standards de marché et de réduire la volatilité intrinsèque de l'action induite par la valeur actuelle de l'action
<b>Quelle est la parité de regroupement proposée ?</b>	1 action nouvelle de 1,50 € de valeur nominale sera attribuée pour 15 actions anciennes de 0.10 € de valeur nominale chacune (conformément à la 14 <sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015)
<b>A quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?</b>	Le regroupement d'actions Hi-Média prendra effet le 24 juillet 2015.

Questions	Réponses
<b>Le regroupement des actions est-il automatique ?</b>	<p>Pour la partie des titres formant un multiple de 15, les actionnaires n'ont aucune formalité à accomplir : les blocs de 15 actions anciennes sont regroupés d'office par l'intermédiaire financier (Teneur de compte Conservateur) chez qui les actions Hi-Media sont conservées</p> <p>Pour chaque bloc de 15 actions anciennes de 0,10 € de valeur nominale chacune, l'actionnaire se verra ainsi attribuer une nouvelle action de 1,50 € de valeur nominale</p>
<b>Que se passe-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 15 ?</b>	<p>De ce jour jusqu'à la date du 23 juillet 2015 les actionnaires feront leurs affaires de la gestion des rompus en achetant ou cédant directement sur le marché les actions Hi-Média non regroupées afin d'obtenir un multiple de 15.</p> <p>Passé ce délai les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions anciennes permettant de procéder au regroupement (existence de rompus) seront indemnisés dans un délai de 30 jours à compter du 24 juillet 2015 par le Teneur de compte Conservateur étant précisé que les actions anciennes seront radiées d'Euronext le 24 juillet 2015 et seront remplacées dès lors par les actions nouvelles regroupées. A compter du 24 août 2015, les Teneurs de compte Conservateurs procéderont à l'indemnisation des rompus</p> <p>Exemple : Un actionnaire qui détient 50 actions anciennes obtient 3 actions nouvelles et une indemnisation correspondant à 0,33 action nouvelle (<math>50 \cdot 1/15 = 3,33</math> actions nouvelles)</p>

# FAQ | Regroupement d'actions

Questions	Réponses
<b>Comment sera réglée l'indemnisation ?</b>	<p>À compter du 24 juillet 2015 et jusqu'au 24 août 2015, les actions nouvelles regroupées correspondant aux actions anciennes non regroupées (rompus) seront vendues automatiquement sur le marché par le Teneur de compte Conservateur. Le produit de la vente sera tenu à la disposition des ayants-droit chez le Teneur de compte Conservateur</p> <p>Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son Teneur de Compte Conservateur pour toute information complémentaire</p>
<b>Le regroupement d'actions modifie-t-il la valeur nominale de l'action HiMedia ?</b>	<p>Oui, la valeur nominale de l'action Hi-Media regroupée est de 1,50 € [valeur nominale de l'action avant regroupement (soit 0,10 €) x 15]</p>
<b>Un regroupement d'actions modifie-t-il le cours de bourse de l'action ?</b>	<p>Oui, le cours de l'action augmente mécaniquement de manière proportionnelle à la réduction du nombre d'actions en circulation. A titre d'exemple, le cours de clôture au 29 juin de 1,08 € correspondrait à un nouveau cours de 16,2 € après regroupement</p>
<b>Un regroupement d'actions modifie-t-il la valeur du portefeuille de l'actionnaire ?</b>	<p>Non, la valeur du portefeuille de l'actionnaire n'est pas modifiée par le regroupement d'actions</p> <p>Après l'opération, l'actionnaire détient moins d'actions en portefeuille mais la valeur par action est augmentée</p> <p>Exemple : détenir 45 actions à 1,08 € chacune équivaut à détenir 3 actions à 16,2 € chacune</p>

# FAQ | Regroupement d'actions

Questions	Réponses
<b>Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Toute action ancienne non regroupée à droit de vote simple donne droit à une voix et toute action nouvelle regroupée à droit de vote simple donne droit à une voix; et</li><li>- Toute action non regroupée à droit de vote double donne droit à deux voix et toute action nouvelle regroupée à droit de vote double donne droit à deux voix</li></ul>
<b>Quel sera le nombre d'actions composant le capital après l'opération ?</b>	Sur la base de 44 393 381 actions en circulation au 29 juin 2015, le nombre d'actions regroupées composant le capital de la Société serait de 2 959 558
<b>Quel est le code ISIN des actions nouvelles regroupées ?</b>	<b>Le code ISIN des actions regroupées est : FR0012821890 (première cotation le 24 juillet 2015)</b> Le code ISIN des actions anciennes reste inchangé FR0000075988 (dernière cotation le 23 juillet 2015)
<b>Les actions nouvelles auront-elles un nouveau mnémonique ?</b>	<b>Le mnémonique des actions nouvelles regroupée reste HIM (à compter du 24 juillet 2015)</b> Le mnémonique des actions anciennes non regroupées deviendra HIMT lors de la séance du 23 juillet 2015